



*Cabinet de la Préfète  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

*03 janvier 2018*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Irma : versement des secours aux habitants de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy**

Le caractère exceptionnel des destructions générées par l'ouragan Irma dans les territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy justifie que le gouvernement apporte un secours afin de manifester l'expression de la solidarité nationale notamment en faveur des victimes les plus modestes.

Ainsi un secours, plafonné à 900 € par foyer, est mis en place pour un montant maximum de 300 € par adulte et de 100 € par enfant à charge.

Les personnes originaires d'une des communes de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy s'étant maintenues dans ces îles ou hébergées en métropole sur le département de la COTE-D'OR, peuvent se présenter en mairie ou au centre d'action sociale munies d'une pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire afin de déclarer leur situation.

Sur la base des informations communiquées, la Préfète décidera de l'attribution de l'aide et de son montant qui sera notifié par le maire de la commune de résidence.